



SAGARDIAN

32, avenue de Habas
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

www.sagardian.org

STANDARD : 05 59 08 04 04
sagardian@wanadoo.fr

Avenant au Règlement de Fonctionnement au regard de la situation sanitaire liée au COVID -19

- **Modifié le 15 Novembre 2020** -

Cet avenant est réalisé avec :

- Le souci des recommandations sanitaires formulées par le Haut Comité de Santé Publique répondant à la double exigence de protéger les familles ainsi que les professionnels qui seront mis en contact avec les enfants.
- Le souci d'une grande flexibilité afin que nous puissions accueillir les enfants avec la même attention et la même disponibilité qu'à notre habitude.
- Les recommandations de CAF64 pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Cet avenant sera révisé autant de fois que nécessaire au regard de l'évolution des recommandations et situations rencontrées.

1. Qui est accueilli ?

Sont accueillis les enfants et leur famille qui ont un contrat d'accueil établi avec la structure.
Des admissions peuvent être réalisées.

L'exceptionnalité du contexte social et économique invite à penser les critères d'attribution des places et l'offre de service pour soutenir l'emploi et la reprise d'activité. Ainsi, nous accorderons une attention particulière aux besoins des :

- Professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) ;
- Professionnels des établissements et services du secteur médical, social et médico-social ;
Professionnels des modes d'accueil du jeune enfant et de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Enseignants et professionnels des services scolaires et périscolaires en activité ainsi que des services extrascolaires et accueillant des mineurs (accueils de loisirs, centres sociaux, etc.) ;
- Parents d'enfants en situation de handicap ou eux-mêmes en situation de handicap ;
- Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent ;
- Couples biactifs ;
- Parents engagés dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi afin de faciliter leurs démarches (formation, entretiens d'embauche, etc.) ainsi que pendant les premiers temps de leur reprise d'activité.

Cette priorisation s'établit tout autant dans l'attribution des places que dans un cas de fermeture ou limitation de places au niveau de la structure.

La facturation s'effectue au regard du contrat établi entre la Structure Multi Accueil Sagardian et la famille.

Il a été établi par l'Association Sagardian qu'en période de confinement, au regard des mesures gouvernementales, les familles :

- Dont le commerce est fermé à la suite d'une notification administrative, sur présentation de justificatif ;
- Dont les 2 parents sont au chômage partiel, sur présentation de justificatifs (1 si famille monoparentale) ;
- Dont un membre du foyer est en arrêt de travail simplifié car vulnérable par rapport à l'épidémie actuelle, sur présentation d'un justificatif

peuvent demander la suspension ou modification de leur contrat (en jours d'accueil) selon la procédure suivante :

1. Demande écrite pour les 2 semaines suivantes (courrier ou mail) avec justificatifs joints au plus tard le jeudi de la semaine précédente.
2. Renouvellement de la demande à J+14 si besoin
3. En cas de levées des mesures gouvernementales, reprise du contrat immédiatement.

2. Organisation de l'accueil

Les professionnelles ont une tenue quotidienne, le port du masque est obligatoire, y compris en présence des enfants. Une dérogation est accordée pour les enfants présentant des signes de stress, angoisse, troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou un handicap.

Le personnel peut être amené à intervenir sur différentes sections au cours de la journée.

a. Les groupes

Sont organisés par Section Bébés-Moyens-Grands.

En espaces d'activité ne seront pas mutualisés. Des regroupements ponctuels pourront se faire en fin de journée.

Les adaptations seront organisées sur les débuts et fin de journée en accord avec la famille.

Pour les nouveaux entrants sur la structure, un rendez-vous de premier accueil et de visite de l'unité sera proposé par la Directrice, avec une Auxiliaire de puériculture.

b. Le temps de l'arrivée et du départ

Afin de « cloisonner » au plus les différents groupes :

- Chez les bébés : arrivées et départs par le portail principal puis la baie vitrée. Nous vous demanderons d'enlever vos chaussures ou de mettre des sur-chaussures ;
- Chez les moyens, le matin : arrivée par la verrière, et départ par la baie vitrée. Le soir, arrivée par la baie vitrée et départ par la verrière.
- Chez les grands, arrivée et départ par le circuit habituel.

L'accession à la structure est limitée à un seul parent ou adulte référent. Les enfants de plus de 11 ans doivent attendre à l'extérieur ; les enfants de moins de 11 ans, sont invités à rentrer avec leur parent. Les enfants de plus de 6 ans devront être masqués.

Vous êtes invités à rentrer sur les espaces de vie de votre enfant.

Dans le cas de l'adaptation, les 2 parents sont autorisés à être présents.

Les temps de transmissions devront être limités à 15 minutes par famille et dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, lavage des mains pour vous et votre enfant obligatoire, distanciation d'1 mètre doit être respectée.

c. Sur le temps de vie

Pour les enfants, la distanciation entre eux n'est pas nécessaire. Les masques enfants sont proscrits. Doudous et sucettes sont les bienvenus.

Les jeux et jouets sont à disposition, de façon limitée afin de pouvoir assurer la désinfection quotidienne. Les activités extérieures sont recommandées.

Le repas des moyens se fera dans l'unité de vie.

3/ Le Covid à la crèche

L'application des gestes barrières et de nettoyage ont un rôle essentiel dans la prévention en réduisant les sources de contamination et leur transmission.

a. Quels sont les signes évocateurs chez l'enfant

Chez l'enfant, selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique, les signes évocateurs de la Covid19 sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou les manifestations cliniques suivantes lorsqu'elles sont de survenue brutale :

- Asthénie inexpliquée (fatigue générale) ;
- Myalgies inexpliquées (douleurs musculaires) ;
- Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;
- Anosmie ou hyposmie sans rhinite associée (perte de l'odorat sans obstruction nasale) ;
- Agueusie ou dysgueusie (perte du goût) ;
- Altération de l'état général (fatigue inexpliquée, apathie, somnolence) ;
- Diarrhée
- Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

L'enfant présentant plusieurs ou l'un de ces signes évocateurs de la Covid19 ne peut être accueilli ou confié. Sauf dans les cas d'urgence, il est recommandé de consulter un médecin lorsque l'enfant demeure symptomatique au bout de trois jours.

Lorsque les symptômes évocateurs de la Covid19 durent moins de trois jours ou lorsque le médecin consulté n'a pas identifié l'enfant comme « cas possible », l'enfant peut être à nouveau accueilli après la disparition des symptômes et signes cliniques banaux évoquant une infection automno-hivernale.

b. Que faire face à l'apparition des symptômes ?

Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil :

- Les parents en informent dès que possible l'établissement ;
- Les parents ne confient pas l'enfant symptomatique à l'établissement.

Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- Avertir sans délai les parents et leur demander de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais ;

- Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant symptomatique des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers, et lui accorder une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le réconforter – le professionnel portant un masque chirurgical);
- En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15 ;
- Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.

Dans tous les cas, les parents de l'enfant sont invités à consulter un médecin si les symptômes perdurent au-delà de trois jours. Celui-ci peut dans certains cas prescrire un test RT-PCR de dépistage de la Covid19 pour l'enfant et communique aux parents les conduites à tenir pour éviter la transmission du virus au sein du foyer. Il assure le cas échéant l'identification des contacts à risque au sein du foyer de l'enfant, et l'information des plateformes de *contact-tracing* de l'Assurance maladie en cas de résultat positif (saisie des informations sur le téléservice Contact-Covid d'Ameli pro).

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement si le médecin prenant en charge l'enfant le considère comme un cas possible de Covid19 devant faire l'objet d'une mesure d'isolement ou en cas de résultat positif au test de dépistage, si un test a été réalisé.

Dans l'attente du diagnostic du médecin, l'accueil des autres enfants se poursuit avec une application rigoureuse des gestes barrières.

Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli par l'établissement.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant est possible :

- Dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR si celui-ci a été prescrit par le médecin;
- Dès que les parents signalent que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid19;
- Après la disparition des signes cliniques banaux évoquant une infection automno-hivernale si les symptômes ont duré moins de trois jours ou si, après consultation d'un médecin, l'enfant n'a pas été identifié comme « cas possible » ou qu'un test RT-PCR ne lui a pas été prescrit.

Dans tous les cas, la prescription d'un test RT-PCR de SARS-CoV-2 au retour de l'enfant n'est pas obligatoire. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle qui vous a été donné.

c. Les parents jouent un rôle clef dans l'effort collectif

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- Venir récupérer son enfant sans délai en cas d'apparition de symptômes de la Covid19 ;
- Sauf en cas d'urgence, consulter un médecin lorsque son enfant conserve des signes évocateurs de la Covid19 au bout de trois jours ;
- Ne pas confier son enfant et respecter la mesure d'isolement :
 - Présente des signes évocateurs de la Covid 19 ;
 - Si un test de dépistage lui a été prescrit, même en l'absence de symptômes et attente du résultat ;
 - Si le médecin consulté l'a identifié comme « cas possible » ;
 - S'il est testé positif à la Covid 19 ;
 - S'il est identifié comme « contact à risque » ;

- Informier immédiatement, y compris hors temps d'ouverture sur le téléphone portable, le mode d'accueil en cas de :
 - Apparition de signes évocateurs de la Covid19 ;
 - Résultat positif à un test de dépistage RT-PCR ;
 - Identification de l'enfant comme « cas possible » par le médecin consulté ;
 - Identification de l'enfant comme « contact à risque ».
- Se tenir à la disposition de la direction en charge du *contact-tracing* ;
- Fournir une attestation sur l'honneur .

En conclusion

Cette période ne nous fera pas perdre notre philosophie d'accueil. Nous devons l'adapter à cet exceptionnel, inventer, innover...

Véronique DELAGE
Directrice Structure Multi-Accueil Sagardian